



29 SEPTEMBRE 2022

N° : 2022.274

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-neuf septembre**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

**Date de convocation** : 23 septembre 2022 - **Date d'affichage** : 5 octobre 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**21 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Laetitia NOËL et Rozenn PIEL

**8 excusés** : MM. Alain CLERY, Samuel GATTIER, Eric GOSSET et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Anne-Laure OULED-SGHAÏER.

**7 pouvoirs** : M. Alain CLERY (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE) Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES), Mme Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à M. Guillaume BEGUE), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Mme Alexandra MARIE), Mme Anne-Laure OULED-SGHAÏER (qui a donné pouvoir à Loïg CHESNAIS-GIRARD).

**Secrétaire de séance** : Loïg CHESNAIS-GIRARD

## SUBVENTIONS ANNIVERSAIRES AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU la délibération N°04.028 du Conseil municipal du 12 février 2004 relative à une subvention versée au titre du dixième anniversaire d'une association liffréenne ;

VU l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, éducation, activités périscolaires, vie associative, sport » réunie le 12 septembre 2022 ;

---

Hôtel de ville  
Rue de Fougères  
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45

contact@ville-liffre.fr

[www.ville-liffre.fr](http://www.ville-liffre.fr)

Monsieur BERTIN, adjoint en charge de la vie associative, informe l'assemblée communale qu'un travail de structuration de la politique associative est mené depuis plusieurs mois. Ainsi, dans le cadre de la politique de soutien à la vie associative menée par la municipalité, il est proposé d'affirmer l'accompagnement à destination des associations liffréennes par la création et la structuration d'une subvention spécifique pour leurs anniversaires (10, 20, 30, 40, 50 ans...).

Le soutien à la longévité d'associations qui contribuent quotidiennement au dynamisme du territoire est l'un des enjeux identifiés de la politique associative menée.

Ainsi, il est proposé de fixer un montant/adhérent, selon une tranche forfaitaire maximale.

| Tranche forfaitaire         | Montant/adhérent *    |
|-----------------------------|-----------------------|
| Jusqu'à 20 adhérents        | Soit 3.00€ / adhérent |
| Jusqu'à 50 adhérents        | Soit 2.80€ / adhérent |
| Jusqu'à 100 adhérents       | Soit 2.70€ / adhérent |
| Jusqu'à 250 adhérents       | Soit 2.50€ / adhérent |
| Jusqu'à 500 adhérents       | Soit 2.00€ / adhérent |
| Jusqu'à 1 000 adhérents     | Soit 1.70€ / adhérent |
| A partir de 2 000 adhérents | Soit 1.60€ / adhérent |

*\*Les adhérents pris en compte sont les adhérents de l'association (ou de la section d'association), qu'ils soient Liffréens ou non Liffréens, sur la base du dossier de subvention municipale de l'année N-1.*

Dans le calcul de la subvention, le montant maximum de la tranche inférieure reste acquis en cas de passage à la tranche supérieure.

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention anniversaire, les associations devront présenter un projet justifiant le montant des dépenses liées à l'organisation de l'anniversaire. Sous réserve de sa complétude, le projet sera porté à la connaissance des élus pour validation de la subvention anniversaire à verser.

Seuls les adhérents des sections d'associations porteuses et/ou concernées par l'organisation de l'anniversaire ou toutes actions mises en place (notamment pour des festivités), seront prises en compte dans le calcul de la subvention.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi de subventions d'anniversaires aux associations selon les modalités définies ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits annuellement au budget du service « Vie Associative » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.